

Avis AUX CIVILS

Le ministère de l'Intérieur recommande aux civils, si l'ennemi se montre dans leur région :

De ne pas combattre ;

De ne proférer ni injures ni menaces ;

De se tenir à l'intérieur et de fermer les fenêtres afin qu'on ne puisse dire qu'il y ait eu provocation ;

Si les soldats occupent, pour se défendre, une maison ou un hameau isolé, de l'évacuer, afin qu'on ne puisse dire que les civils ont tiré ;

L'acte de violence commis par un seul civil serait un véritable crime que la loi punit d'arrestation et condamne, car il pourrait servir de prétexte à une répression sanglante, au pillage et au massacre de la population innocente, des femmes et des enfants.

Proclamation du ministre de l'Intérieur affichée dans toutes les communes belges à partir du 4 août 1914.